



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

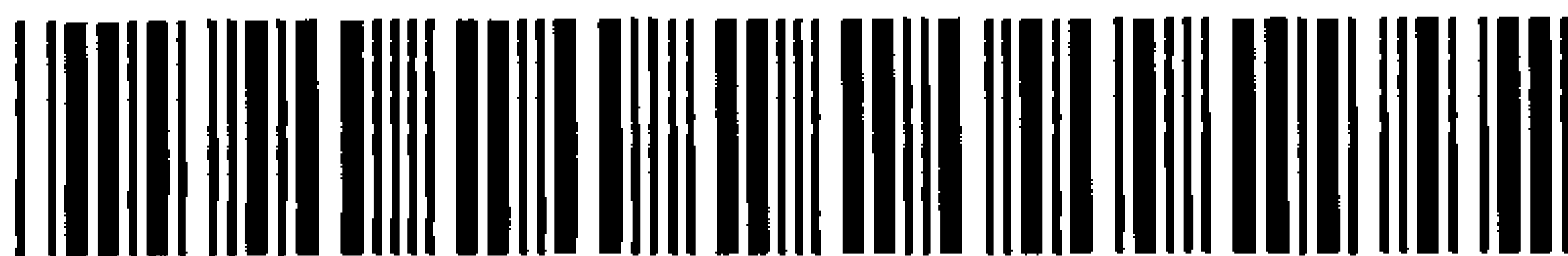
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 12836

Numéro SIREN : 453 442 659

Nom ou dénomination : SOFIDEM & Associes

Ce dépôt a été enregistré le 17/06/2016 sous le numéro de dépôt 59969



1606002901

DATE DEPOT : 2016-06-17

NUMERO DE DEPOT : 2016R059969

N° GESTION : 2004B12836

N° SIREN : 453442659

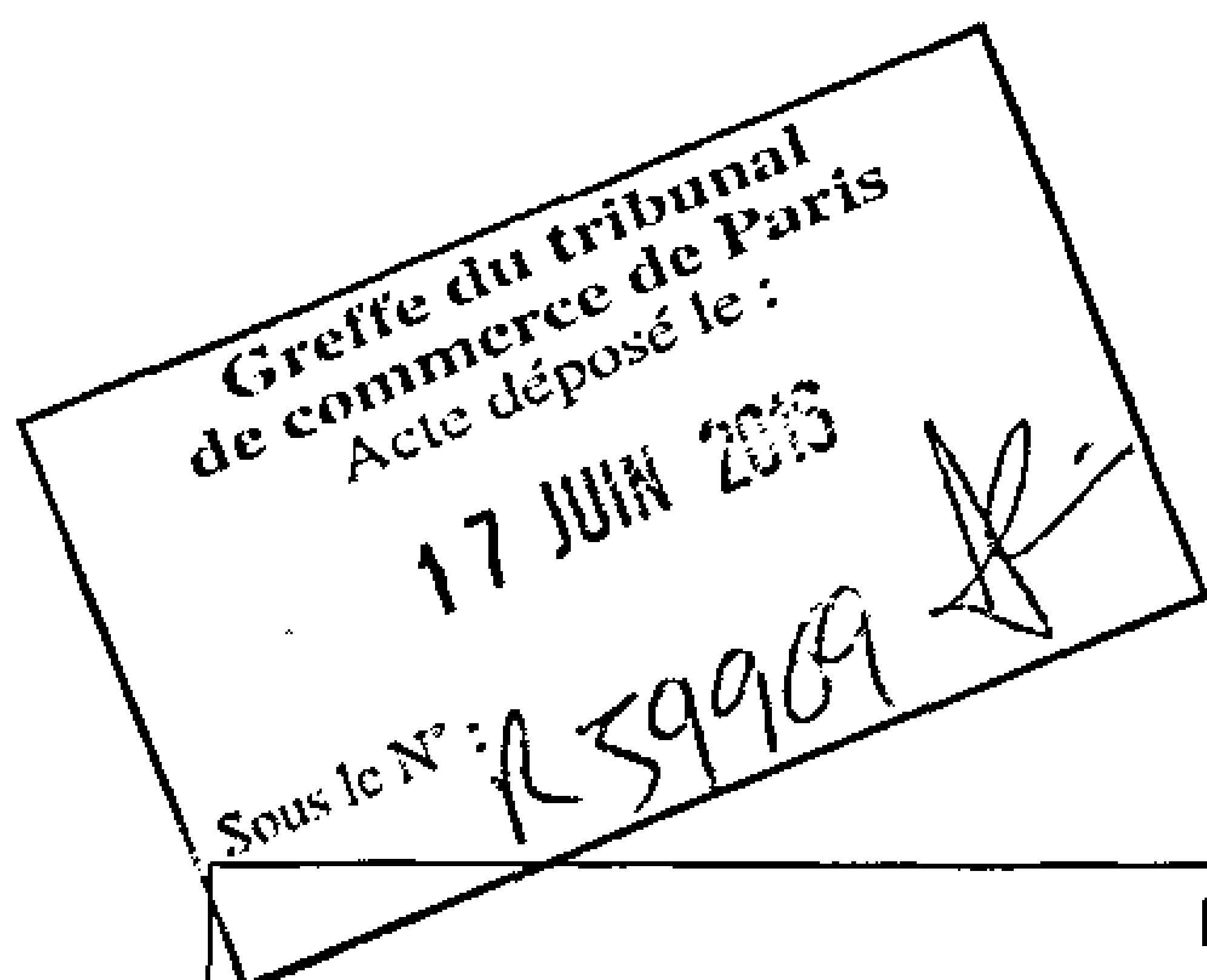
DENOMINATION : SOFIDEM & Associés

ADRESSE : 12 Avenue de l' Opéra 75001 Paris

DATE D'ACTE : 2016/03/31

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

NATURE D'ACTE : NOMINATION DE DIRECTEUR GENERAL



**SOFIDEM & Associés**  
Société par Actions Simplifiée  
au capital de 242.810 euros  
Siège social : 12, avenue de l'Opéra  
75001 PARIS  
453 442 659 RCS PARIS

04B12836

RG du 31/3/16  
06

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 31 MARS 2016**

L'an deux mille seize, et le trente et un mars, à 9h,

Les associés de la Société SOFIDEM & Associés se sont réunis au siège social, en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation du Président, Monsieur Philippe NOURY :

Il a été établi une feuille de présence signée par tous les associés présents.

La Société SARL CABINET DUPORT, commissaire aux comptes, régulièrement convoquée par lettre recommandée en date du 8 mars 2016, est absente et excusée.

Monsieur Philippe NOURY préside la séance en sa qualité de Président.

Messieurs Joël BOISGONTIER et Marc CHEMINEAU, présents et acceptants, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Jean-Marc TIBALDI est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents possèdent l'intégralité des actions composant le capital social, et, qu'en conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée:

- les copies des lettres de convocation des actionnaires et du Commissaire aux Comptes ;
- la feuille de présence ;
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2015 ;
- le rapport de gestion établi par la Présidente ;
- les rapports du Commissaire aux Comptes ;
- les textes des projets de résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées, les rapports du Commissaire aux comptes, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée, et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

*(Handwritten signatures and initials)*  
1

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

#### ORDRE DU JOUR

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2015, et quitus au Président;
- Affectation du résultat;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2015 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce, et approbation de ces conventions ;
- Nomination d'un nouveau Directeur Général – Monsieur Marc CHEMINEAU
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture de son rapport et des rapports du Commissaire aux comptes, puis il expose les motifs des projets de résolutions présentés.  
Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

#### PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2015, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

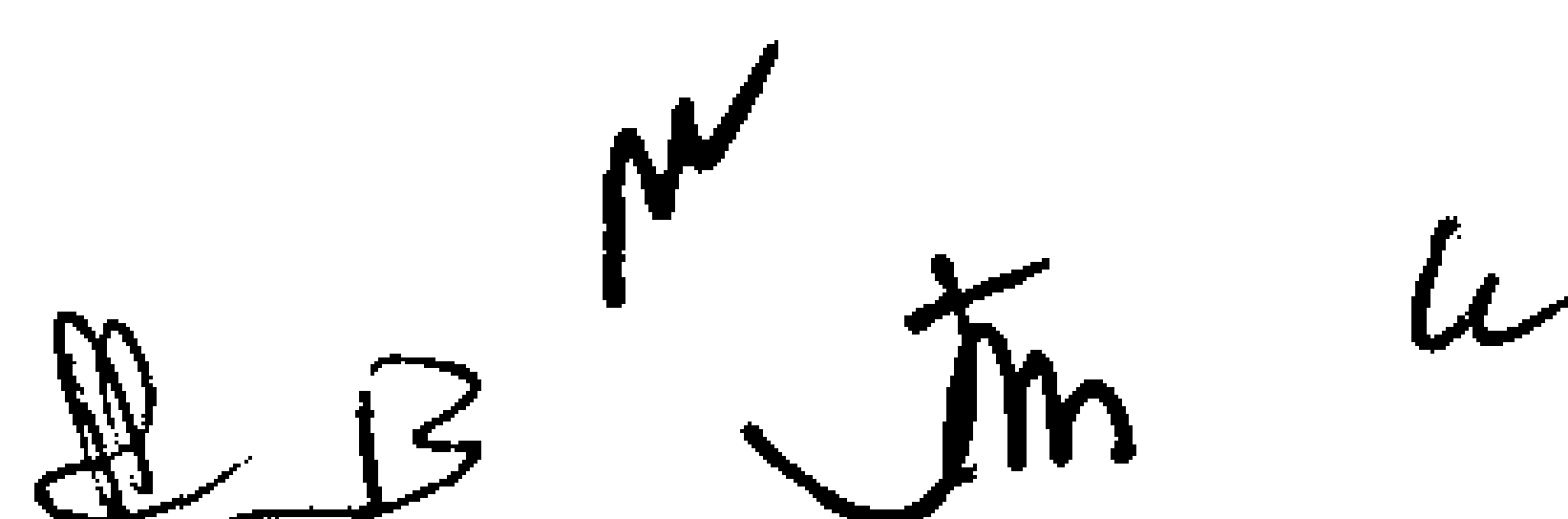
L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2015, s'élevant à 141.612,36 euros, de la manière suivante :

| Montant et origine des sommes à affecter                                                                                                | Affectations proposées et postes concernés                                                                                                                |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <u>Résultat net:</u><br>Bénéfice 141.612,36 €                                                                                           | <u>Dotations aux Postes de réserves:</u><br>Réserve Légale<br>Autres Réserves 41.574,64 €<br>Réserves Réglementées (Plus-values à LT)<br>Report à Nouveau |
| <u>Autres prélèvements complémentaires:</u><br>Sur prime<br>Sur réserve légale<br>Sur autres réserves<br>Sur report à nouveau antérieur | <u>Distribution de Dividendes:</u><br>Dividende Global 100.037,72 €                                                                                       |
| TOTAL 141.612,36 €                                                                                                                      | TOTAL 141.612,36 €                                                                                                                                        |

 2

Chaque action recevra un dividende de 4,12 euros.

La mise en paiement aura lieu à compter du 2 mai 2016.

#### Fiscalité des dividendes

Ce dividende est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts.

Suite à la Loi de Finance pour 2013, les dividendes perçus, éligibles à la réfaction prévue à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts, sont assujettis à un prélèvement forfaitaire non libératoire et obligatoire prévu à l'article 117 Quater du Code général des impôts, dont le taux est de 21%. Toutefois, les contribuables dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année (soit 2014, pour les revenus perçus en 2016) est inférieur à 50.000 euros pour une personne seule ou 75.000 euros pour un couple peuvent demander à être dispensés du paiement de ce prélèvement forfaitaire.

#### Rappel des dividendes distribués

Conformément aux dispositions de l'article 243bis du Code Général des Impôts, l'assemblée générale prend acte de l'absence de dividendes distribués au titre des trois précédents exercices et précise qu'une distribution de réserves de 80.127,30 euros a été effectuée en date du 2 septembre 2013.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### TROISIEME RESOLUTION

---

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 et suivants du Code de Commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Mise aux voix plusieurs fois, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### QUATRIEME RESOLUTION

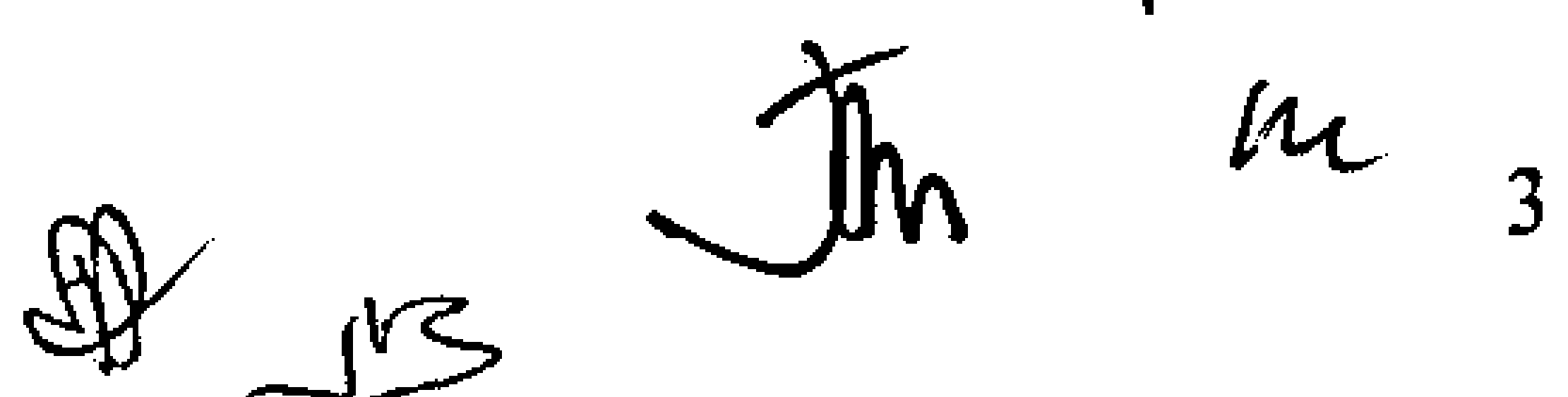
---

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de directeur général, à compter de ce jour :

Monsieur Marc CHEMINEAU  
Né le 25 avril 1964 à MAYENNE (53)  
De nationalité française  
Demeurant : 10, impasse des Fleuristes – 53000 LAVAL

Lequel déclare accepter la fonction qui vient de lui être conférée.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

 3

## **CINQUIEME RESOLUTION**

---

L'assemblée générale ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités qu'il appartiendra.

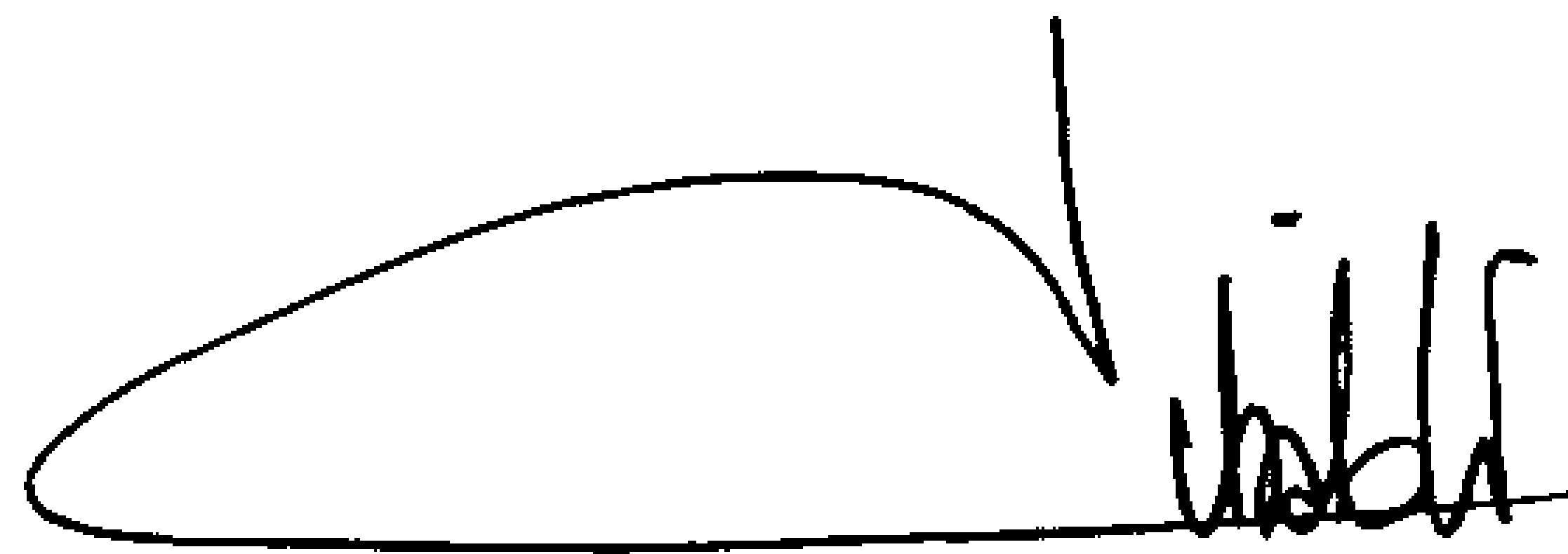
**Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

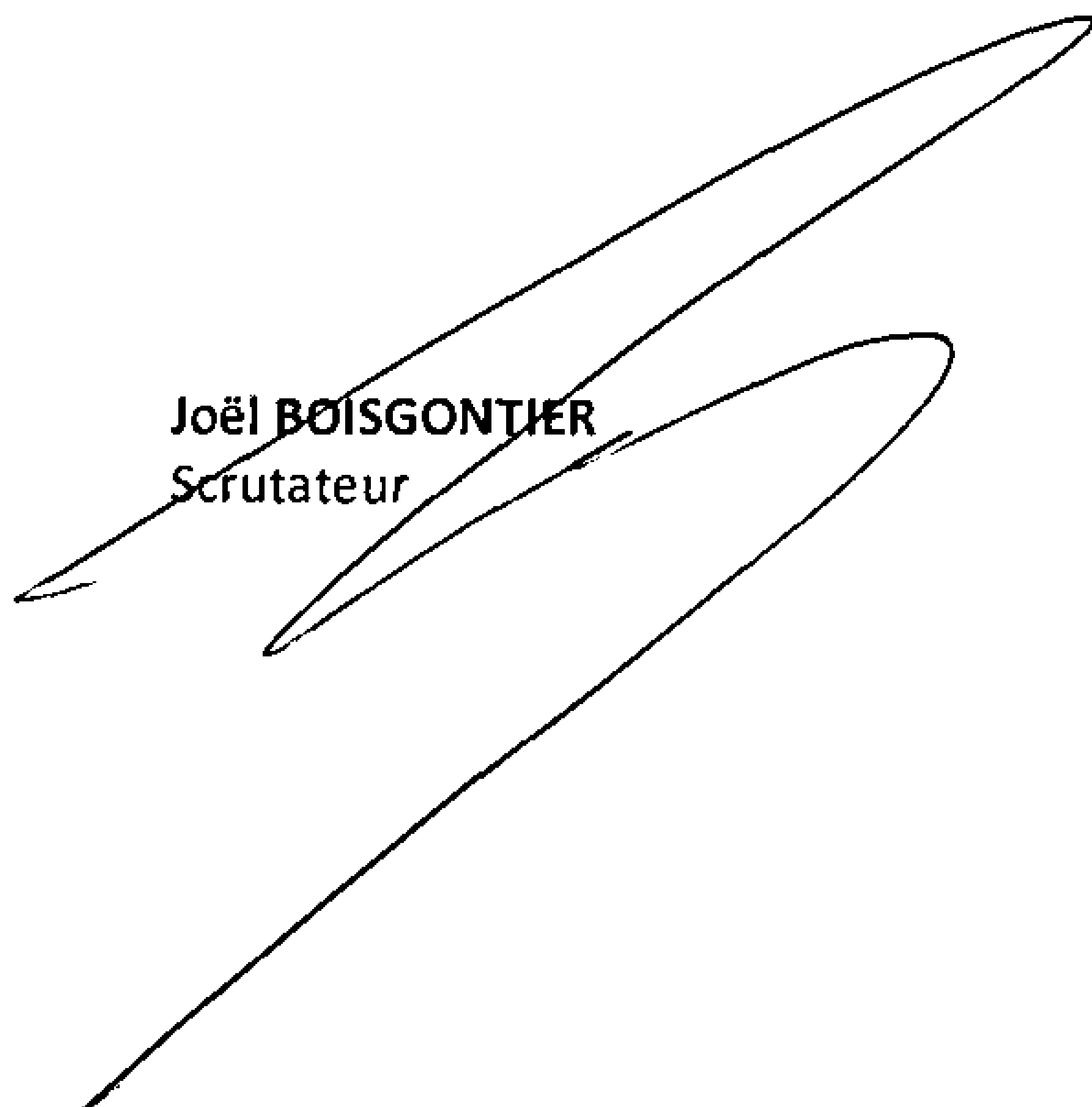
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les membres du bureau.



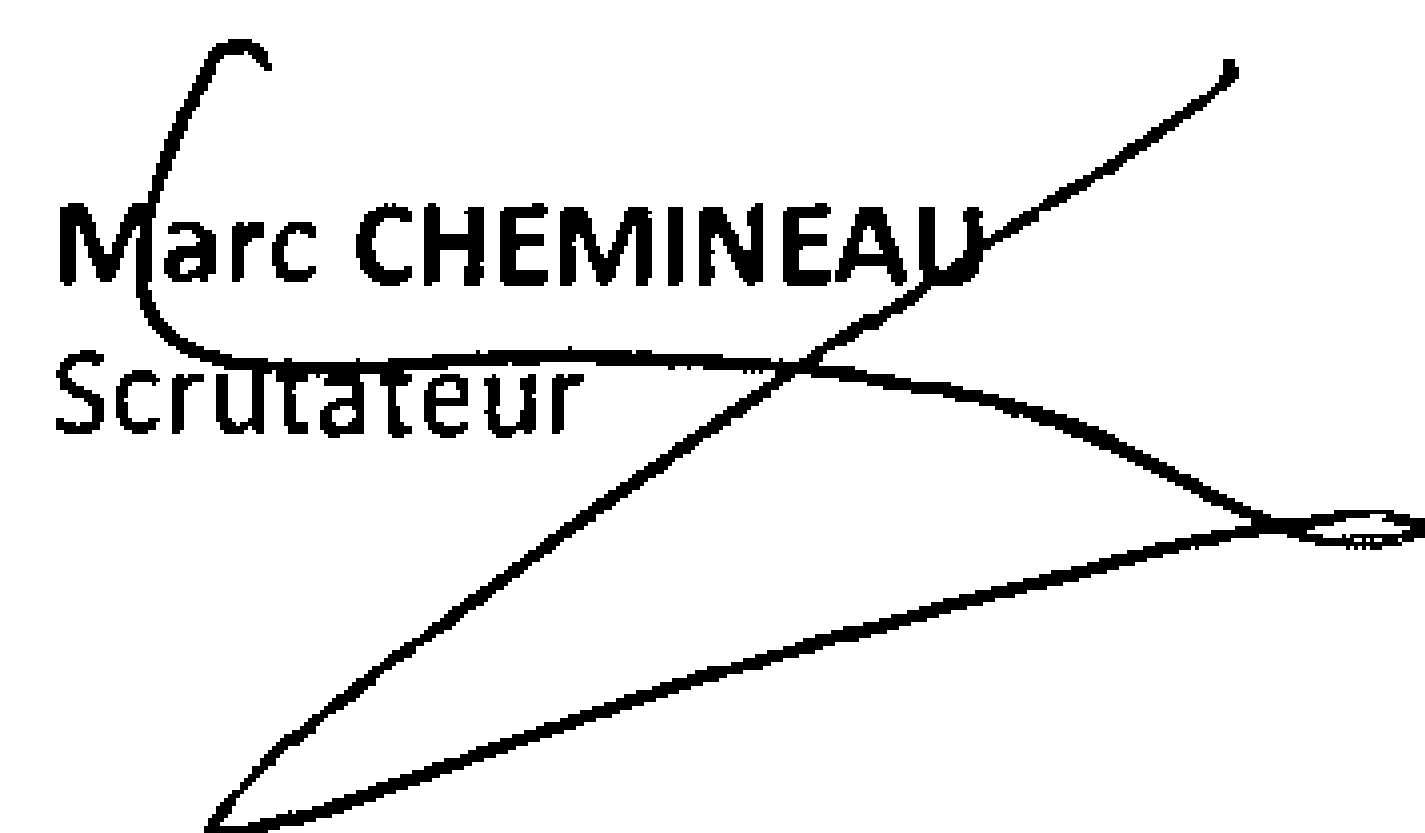
**Philippe NOURY**  
Président de l'assemblée



**Jean-Marc TIBALDI**  
Secrétaire



**Joël BOISGONTIER**  
Scrutateur



**Marc CHEMINEAU**  
Scrutateur